

## PLU – PLAN DES HAUTEURS

Donnée DU

Actualité : **Données à jour**

### **I. Définition**

La Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris couvre la totalité du territoire parisien à l'exception de trois secteurs :

- Le secteur sauvegardé du Marais.
- Le secteur sauvegardé du 7<sup>ème</sup> arrondissement.
- Le domaine du Sénat (article 76 de la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003).

Le territoire couvert par le PLU est divisé en 4 zones : Zone Urbaine Générale (UG), Zone Urbaine de Grands Services Urbains (UGSU), Zone Urbaine Verte (UV) et Zone Naturelle et Forestière (N). Chaque zone fait l'objet d'un règlement. L'ensemble du PLU est consultable sous forme de fichiers PDF ici :

[www.pluenligne.paris.fr](http://www.pluenligne.paris.fr)

Les documents graphiques du PLU contiennent le plan F intitulé « **Plan général des hauteurs** » indiquant les différents hauteurs plafonds qui protègent le paysage général de Paris. Ce plan figure dans l'atlas général. La hauteur plafond est la hauteur maximale, mesurée à partir de la surface de nivellement de l'îlot, que toute construction doit respecter, sans préjudice des autres dispositions réglementaires.

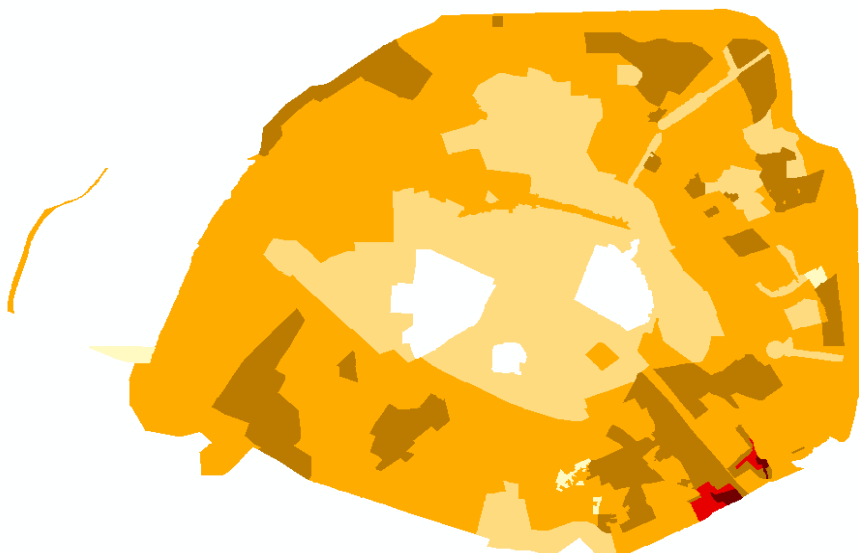
Pour en savoir plus, consulter les articles 10 des règlements des zones Urbaine Générale (UG), Urbaine de Grands Services Urbains (UGSU) et Urbaine Verte (UV) du PLU, consultables sous forme de fichiers PDF ici : [www.pluenligne.paris.fr](http://www.pluenligne.paris.fr)

**Le lot de données décrit par cette fiche contient l'emprise de chaque secteur du plan des hauteurs.** L'ensemble de ces surfaces forme une partition complète des zones UG, UGSU et UV du PLU.

Les secteurs non couverts par le plan des Hauteurs sont :

- La zone Naturelle et Forestière du PLU, où la hauteur des constructions est encadrée par d'autres règles.
- Les deux secteurs sauvegardés du Marais et du 7<sup>ème</sup> arrdt, où le plafond des hauteurs est fixé à 25 m.
- Le domaine du Sénat.

Enfin, les surfaces sont découpées à chaque limite d'arrondissement.



Carte utilisant l'attribut HAUTEUR

## II. Modèle de données

**Données surfaciques.**

**Attributs :**

Nom	Libellé	Type	Valeurs possibles
HAUTEUR	Hauteur plafond en mètre	Entier	18, 25, 31, 37, 50 ou 180
NUMARDT	Numéro d'arrondissement	Entier	1 à 20

## III. Métadonnées :

**Source :** Ville de Paris, Direction de l'Urbanisme.

**Unité :** degrés décimaux.

**Système de coordonnées :** WGS 84

**Actualité :** Ces données sont conformes à la dernière version du PLU, mis en compatibilité par arrêté préfectoral les 18 et 24 novembre 2022 (Site Miollis et Fort Neuf de Vincennes).

**Restriction d'utilisation :** Les données décrites ici ont été utilisées pour réaliser le plan des hauteurs du PLU de Paris, qui est à l'échelle du 1/25 000<sup>ème</sup>. Seul ce plan, consultable en PDF sur le site de la Mairie de Paris ([www.pluenligne.paris.fr](http://www.pluenligne.paris.fr)) porte une information réglementaire. Les données disponibles sur l'Opendata de la Ville de Paris sont diffusées pour information, et ne constituent pas une information réglementaire.

**Contact :** Pour toute question relative à ces données, ou si vous constatez des erreurs, vous pouvez envoyer un e-mail à l'adresse suivante : [paris-geoportail-urbanisme@paris.fr](mailto:paris-geoportail-urbanisme@paris.fr)